

L'hon. M. Pickersgill: L'argent cher.

M. Regier: Je voudrais poser une question complémentaire. Le gouvernement prend-il des mesures pour établir un taux officiel affranchi de l'offre hebdomadaire de bons du Trésor, ou bien le gouvernement reprend-il à son compte la politique de l'argent cher du gouvernement précédent?

L'hon. M. Fleming: Notre gouvernement n'adoptera jamais le programme de l'argent cher de l'ancien gouvernement, vous pouvez en être assurés. C'était un programme imposé par l'ancien gouvernement en vue de restreindre le crédit et l'activité commerciale, et qui a eu pour résultat voulu de hausser les taux d'intérêt. Le gouvernement actuel n'a rien à voir à ce programme de l'argent cher. L'honorable député doit savoir, s'il est au courant de ce qui s'est produit sur le marché monétaire de notre continent, que les taux d'intérêt ont monté rapidement aux États-Unis. Cette hausse a eu des effets inéluctables sur les taux d'intérêt dans notre pays.

Quant aux dispositions que le gouvernement peut songer à prendre au sujet de ces taux, c'est une chose qu'il annoncera à la Chambre en temps et lieu. Dans la mesure où l'honorable député s'intéresse aux questions fiscales, au programme financier dans son sens le plus large, je l'invite à patienter jusqu'au moment de l'exposé budgétaire.

M. McIlraith: Une autre question. Quand le ministre présentera-t-il son exposé financier à la Chambre? Peut-il nous le dire?

L'hon. M. Fleming: Je puis assurer à l'honorable député que, s'il est à la Chambre au moment où le gouvernement annoncera la date de l'exposé budgétaire, il sera un des premiers à l'apprendre.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATION TENDANT À POURVOIR À LA NOMINATION D'OFFICIERS DE JUSTICE ET DE FONCTIONNAIRES ADMINISTRATIFS, ETC.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 3^e lecture du bill n° C-26, modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 3^e fois et adopté.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT GLOBAL DISPONIBLE, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 25

février, sur le bill n° C-28, présenté par l'honorable M. Howard C. Green, et tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Sur l'article 1—*Vente de prêt*

M. Herridge: Je voudrais poser une seule question au ministre sur cet article, au sujet d'un point que j'ai soulevé à l'étape de la résolution. Dans la région que j'ai l'honneur de représenter, il y a un petit nombre de gens qui construisent de très belles maisons en bois rond, modernes à tous égards, avec un sous-sol en béton, très bien construites et de très belle apparence. Ces maisons, naturellement, étaient construites en bois rond. Même les chevrons, par exemple, peuvent être faits de perches rondes, de six pouces de diamètre, car ces gens aiment à donner à leurs maisons un caractère rustique. J'aimerais demander au ministre si les personnes qui désirent se construire des maisons en bois rond, très bien bâties mais de matériaux assez différents de ce qu'on trouve dans les maisons ordinaires, peuvent obtenir des emprunts en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Green: Je crois que oui, en effet, monsieur le président. L'autre jour, le député de Kootenay-Ouest s'est informé si des emprunts pouvaient être obtenus à Nakusp, dans sa circonscription. Nous avons pris des renseignements depuis que le précédent débat a eu lieu au comité, et les dirigeants du bureau de Trail, dont relève la région de Nakusp, nous informent qu'aucun résident de Nakusp ne s'est adressé au bureau pour obtenir un emprunt en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Il se peut qu'un prêteur autorisé ait refusé un tel prêt, mais la Société est disposée à prêter à tout emprunteur de cette région dont le crédit est bon.

M. Herridge: Je remercie le ministre d'avoir obtenu ces renseignements. J'imagine que c'est bien ce qui a dû arriver, c'est-à-dire qu'on a dû s'adresser à des prêteurs autorisés et que, la demande ayant été rejetée, on a supposé que c'était la Société.

M. Regier: Le ministre aurait-il l'obligeance de m'éclairer sur un point qui m'inquiète depuis des années? Quand des organisations du genre de la *New Vista Housing Society*, de Burnaby, demandent des prêts en vue de la construction de maisons à loyer modique, elles peuvent jouir de l'aide offerte aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Cependant, si elles veulent bâtir une maison de convalescence ou un foyer pour vieillards qui ne requièrent pas de soins hospitaliers mais qui, cependant ont besoin de certains soins, et qu'elles demandent un prêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation, on leur